



Sainte-Martine

Entre terres et rivières

AVIS PUBLIC

AVIS À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-440 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2015- 266 AFIN DE MODIFIER LES BASSINS DE TAXATION

Lors d'une séance du conseil tenue le 10 octobre 2023, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine a adopté le règlement numéro 2023-440 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2015-266 afin de modifier les bassins de taxation conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec.

L'objet de cette modification est de:

Modifier les bassins de taxation du Règlement d'emprunt numéro 2015-266 de façon à inclure des lots desservis et assurer une meilleure répartition de la dette parmi les bénéficiaires des services d'aqueduc et d'égout dans ce secteur;

Le texte du règlement se lit comme suit :

« L'article 7 du Règlement d'emprunt numéro 2015-266 est remplacé par le suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 63 % de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les lots construits ou construisibles situés dans les bassins de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces lots construits ou construisibles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cette taxe sera répartie comme suit :

- 1) 31,5 % de l'emprunt correspond au service d'aqueduc et sera prélevé sur les lots composant le bassin de taxation décrit au Tableau 1 de l'annexe « C » jointe au présent règlement ;*
- 2) 31,5 % de l'emprunt correspond au service d'égout et sera prélevé sur les lots composant le bassin de taxation décrit au Tableau 2 de l'annexe « C » jointe au présent règlement ;*
Pour fins de calcul, l'étendue en front pour le lot numéro 6 062 537 correspond à la longueur du front du lot situé sur la rue Phénix pour le Tableau 2 de l'annexe « C » jointe au présent règlement et correspond à la longueur du front du lot situé sur le chemin de la Beauce pour l'annexe « D » jointe au présent règlement.

De même, l'étendue en front des lots numéro 6 062 539, 6 063 256 et 6 063 257 correspond à la longueur du front du lot situé sur le chemin de la Beauce. »



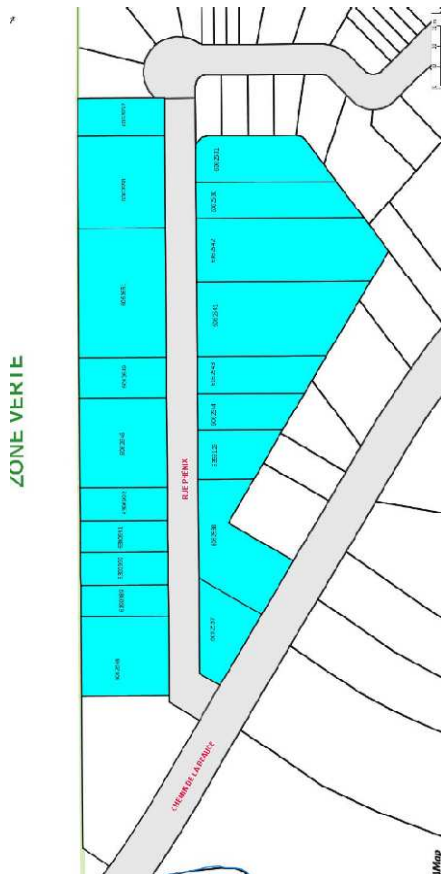


Sainte-Martine

Entre terres et rivières

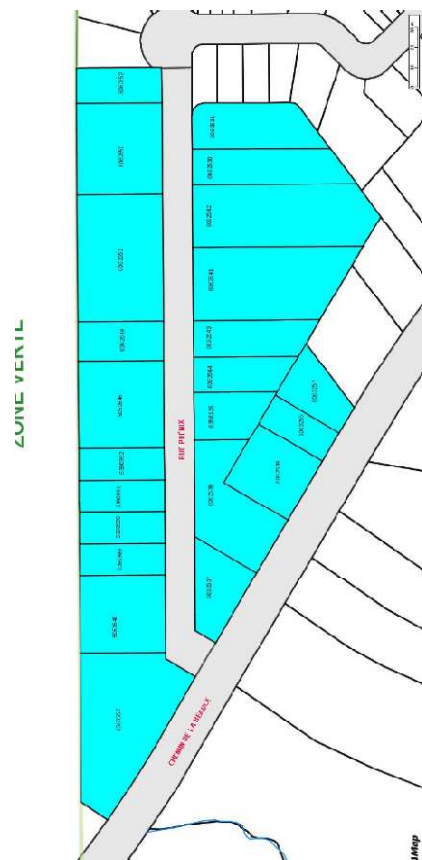
L'annexe « C » du Règlement d'emprunt numéro 2015-266 est annulée et remplacée par l'annexe « C » suivante.

Tableau 1
Bassin de taxation – Service d'aqueduc



Annexe « C »

Tableau 2
Bassin de taxation – Service d'égout



L'annexe « D » du Règlement d'emprunt numéro 2015-266 est annulée et remplacée par l'annexe « D » suivante.

Annexe « D »

Bassin de taxation – Service d'aqueduc





Sainte-Martine

Entre terres et rivières

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales à l'adresse courriel suivante : stafa@mamh.gouv.qc.ca

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Sainte-Martine, 3, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, durant les heures de bureau.

DONNÉ à Sainte-Martine, ce 14 novembre 2023

Joanie Ouellet
Directrice des affaires juridiques et
contractuelles et greffière adjointe

